



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/778
16 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session
Points 129, 138 et 142 de l'ordre du jour

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Lettre datée du 14 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, qui tient actuellement sa dix-septième session à Washington (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 129, 138 et 142 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Jorge GUMUCIO GRANIER

ANNEXE

DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE
9 novembre 1987
Washington, D. C.

OEA/Ser. P
AG/CG/doc.13/87 rev.1
12 novembre 1987
Original : espagnol

COMMISSION GENERALE

RAPPORT SUR LE PROBLEME DE L'ACCES DE LA BOLIVIE A LA MER

(Projet de résolution présenté par les délégations de la Bolivie,
du Mexique et du Panama)

Point 15 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Considérant

Que l'on a interrompu le dialogue entamé pour trouver une solution à l'enclavement de la Bolivie conformément aux résolutions AG/RES.426(IX-0/79), AG/RES.481(X-0/80), AG/RES.560(XI-0/81), AG/RES.602(XII-0/82), AG/RES.868(XIII-0/83), AG/RES.701(XIV-0/84), AG/RES.766(XV-0/85) et AG/RES.816(XVI-0/86), où l'on fait état de l'intérêt permanent que porte le continent à une solution équitable qui permette à la Bolivie d'avoir un accès souverain et utile à l'océan Pacifique, et

Qu'il est nécessaire de promouvoir dans un esprit de fraternité et d'intégration américaine l'objectif susmentionné pour que règne une harmonie propice au progrès économique et social de la région de l'Amérique directement touchée par les effets de l'enclavement de la Bolivie,

Décide :

1. De déplorer l'interruption des pourparlers récemment entrepris par le Chili et la Bolivie et d'exhorter de nouveau les Etats directement touchés par le problème à reprendre des négociations pour trouver une formule qui permette à la Bolivie d'avoir un accès à l'océan Pacifique en tenant compte des droits, besoins et intérêts respectifs des parties en présence;

2. Que l'une ou l'autre des parties peut demander l'inscription du point intitulé "Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer" à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.
